



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, S. DUFRENE, D. FORESTIER, F. FELISAZ, F. LE GUERN, M. SMITH (à compter de 20h55), V. MOUCHET, D. SIMONEAU, Y. DIEULESAINT.

Absents excusés : JP LEMMO procuration à Y. DIEULESAINT, M. SMITH (jusqu'à 20h55) procuration à P. CHARRIERE, C. HUISSOUD procuration à F. FELISAZ, C. BURKI, N. TOUREILLE.

Date de convocation du conseil municipal : 09.12.2016

Procès-Verbal n° 08-2016 - Publié le

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Laurent BAUD en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour figurant sur la convocation du 9 décembre 2016 : il s'agit de la décision modificative N°1 au budget principal 2016.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications mentionnées supra et adopte ensuite l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur le Maire :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du maire et des principaux arrêtés municipaux
- Décision modificative N°1 – Budget principal 2016
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 avant approbation du budget
- Demande de subvention pour la réhabilitation du château au titre de la DETR 2017
- Demande de subvention pour la construction d'une salle communale au titre de la DETR 2017
- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un responsable des services techniques mutualisé avec la commune de Saint-Cergues
- Mise à jour de l'organigramme des services
- Création d'un service public de production et distribution d'énergie calorifique et mise en place d'un réseau de chaleur renouvelable sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP)
- Institution d'une commission d'ouverture des plis procédure DSP
- Autorisation de signature de la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages
- Compte-rendu des commissions
- Informations et questions diverses

3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2016.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4- Décisions du maire

- **Décision 2016-31** : Réalisation d'un diagnostic géotechnique et étude des désordres situés route de Céron et de la Grange de Boège pour un montant total de 3.391,50 euros HT- Géo Arve.
- **Décision 2016-32** : Renouvellement pour une durée de trois ans, des contrats d'assurance de la commune : responsabilité civile, dommages aux biens, protections juridique agents et élus et ajout d'un contrat auto-mission des collaborateurs pour un montant total annuel de 7.831 euros HT- Groupama.
- **Décision 2016-33** : Pose d'un revêtement mural sécuritaire dans la salle de motricité pour un montant de 5.000 euros HT – Menuiserie Pellet Jambaz.

5- Décision modificative N°1 : Budget principal 2016

Monsieur Le Maire informe sur la nécessité de prendre une décision modificative sur la section de fonctionnement afin de réaliser toutes les dépenses engagées sur l'exercice budgétaire 2016.

Cette décision concerne des ajustements de crédits ouverts au budget primitif 2016 sur la section de fonctionnement par virements de crédits sans apporter d'augmentation au montant total du budget primitif.

Elle concerne le chapitre 65 de la section fonctionnement dépenses, dont les crédits sont insuffisants suite aux titres de recettes reçus récemment concernant notamment la maintenance électrique de l'éclairage public par le Syane, le changement d'imputation des frais de l'EPF et les régularisations 2016 des services mutualisés voirie et police, selon tableau suivant :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
Dépenses imprévues de fonctionnement	022 dépenses	- 12.600 €		
Contribution aux organismes de regroupement			65541	+ 5.850 €
Autres contributions obligatoires			6558	+ 6.750 €
Total		- 12.600 €		+ 12.600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 de la commune ;

- **Approuve** la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

6- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 avant approbation du budget

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré sur les propositions, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

➤ **Accepte** les autorisations de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 établies comme suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2016	Autorisations mandatement 2017 soit 25% du BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	50.500,00	12.625,00
21	Immobilisations corporelles	169.000,00	42.250,00
23	Immobilisations en cours	1.905.217,00	476.304,25

7- Demande de subvention pour la réhabilitation du château au titre de la DETR 2017

Monsieur Le Maire expose que le projet de réhabilitation du château, dont le coût prévisionnel s'élève à 1.808.000 € HT soit 2.169.600 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Dépenses de MO - honoraires architecte - études...	208.000 €
Dépenses d'investissement : travaux de réhabilitation	1.600.000 €
TOTAL	1.808.000 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
ETAT D.E.T.R.	DETR 2017	361.600 €	20%	Novembre 2016	
Travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire)	Réserve parlementaire	38.000 €			28/09/2009
CONSEIL REGIONAL	AURA	400.000 €		Janvier 2017	
	DRAC	446.800 €			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	FDDT	200.000 €			12/09/2011
TOTAL des subventions publiques		1.446.800 €	80 %		

Autofinancement HT	361.600 €	20 %
--------------------	-----------	------

TOTAL GENERAL HT	1.808.000 €	100 %
-------------------------	--------------------	--------------

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération		
Année	Montant	Nature des travaux
Date de l'engagement juridique de l'opération : Juin 2017		Signature marché de travaux

Échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération		
Novembre 2016		Dépôt permis de construire
Avril 2017		Lancement du dossier de consultation des entreprises
Eté 2017		Démarrage des travaux
Date d'achèvement de l'opération :		
	Décembre 2018	

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu la circulaire préfectorale 2016 indiquant les modalités d'attribution de cette dotation ;

Vu le budget communal ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention au titre de la DETR 2017.

8- Demande de subvention pour la construction d'une salle communale au titre de la DETR 2017

Monsieur Le Maire expose que le projet de construction d'une salle communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 1.737.210 € HT soit 2.084.652 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Dépenses de MO : - honoraires architecte - études ...	215.210 €
Dépenses d'investissement : - travaux	1.522.000 €
TOTAL	1.737.210 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	Taux	Obtention du financement	
				Date de la demande	Date de la décision
ETAT DETR		521.163 €	30 %		
Conseil départemental FDDT		200.000 €			
TOTAL des subventions publiques		721.163 €	41,5 %		
Autofinancement HT		1.016.047 €	58,5 %		
TOTAL GENERAL		1.737.210 €	100%		

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION	
<i>Années</i>	<i>Nature des travaux</i>
Date de l'engagement juridique de l'opération : Mai 2016 Juillet 2017	Signature du marché de maîtrise d'œuvre Signature du marché de travaux
Décembre 2016	Dépôt du permis de construire
Mai/Juin 2017	Obtention du permis de construire et lancement du marché de consultation des entreprises
Juillet 2017	Signature du marché de travaux
Septembre 2017	Démarrage des travaux
Date d'achèvement de l'opération : Septembre 2018	Réception du bâtiment

Monsieur Laurent Baud demande si la commune a connaissance à l'avance du montant des subventions attribuées.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a aucune certitude. La préfecture a une enveloppe contrainte et axe ses décisions sur des projets répondant aux opérations prioritaires définies par circulaire préfectorale.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu la circulaire préfectorale 2016 indiquant les modalités d'attribution de cette dotation ;

Vu le budget communal ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention au titre de la DETR 2017.

9- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un responsable des services techniques avec la commune de Saint-Cergues

Monsieur Le Maire rappelle que depuis plusieurs mois, des échanges réguliers avec la commune de Saint-Cergues ont lieu afin de recruter un responsable des services techniques qui serait mutualisé entre les deux communes. Ainsi, un recrutement a été lancé en juillet 2016 et à l'issue, Monsieur Willy Garcia, actuellement fonctionnaire territorial au Conseil Départemental de Haute-Savoie, a été engagé par voie de mutation pour le 1^{er} janvier 2017. Afin de finaliser la procédure, il convient d'adopter la convention ci-jointe, pour lequel l'agent a donné son accord et qui acte une mise à disposition à 45% du temps complet de l'agent, sachant que celui-ci sera présent 4 demi-journées par semaine sur la commune de Lucinges.

Madame Annie Castagna demande des précisions sur les modalités de la rémunération.

Monsieur Le Maire indique que le traitement sera versé par la commune de Saint-Cergues à l'agent et que la commune de Lucinges participera à hauteur de 45 % de celui-ci, ainsi qu'à toutes les dépenses relatives au poste (véhicule, téléphone, ordinateur...).

Monsieur Laurent Baud demande des précisions sur la fin de la mise à disposition.

Monsieur Le Maire se reporte à la convention qui prévoit celle-ci à l'initiative soit de la commune de Lucinges, soit de Saint-Cergues, soit de l'agent avec le respect d'un préavis de trois mois.

Madame Viviane Mouchet demande la raison de la présence du responsable tous les jours par demi-journées sur la commune.

Monsieur Le Maire répond que c'est une organisation vue directement avec le responsable. Ce planning peut ensuite être ajusté, sachant qu'il a l'encadrement d'une équipe de deux personnes à gérer. La mutualisation du poste demande beaucoup de souplesse et d'organisation dans le travail ; au niveau de Lucinges, des réunions seront prévues avec les agents ainsi que les élus concernés, dont la commission fleurissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 24 novembre 2016 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et le suivi des projets d'envergure lancés par la commune de Lucinges, il convient de se doter d'un responsable des services techniques ;

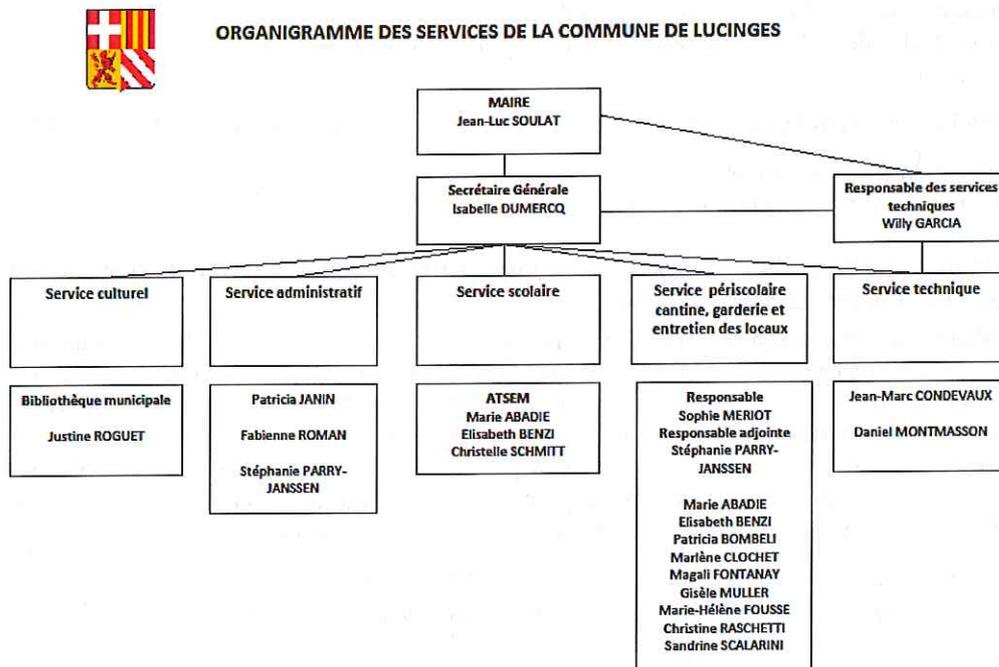
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, **le conseil municipal**, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un responsable des services techniques avec la commune de Saint-Cergues pour les années 2017 à 2019 ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

10- Mise à jour de l'organigramme des services

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'organigramme des services de la commune a été mis à jour suite au remplacement de la responsable des services périscolaires et à la création du nouveau poste de responsable des services techniques mutualisé avec la commune de Saint-Cergues.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le nouvel organigramme des services communaux détaillé ci-dessous :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la mise à jour de l'organigramme des services tel que présenté ci-dessus.

11- Création d'un service public de production et distribution d'énergie calorifique et mise en place d'un réseau de chaleur renouvelable sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'historique de cette prise de décision et donne ensuite la parole au rapporteur, Monsieur Yves Dieulesaint, conseiller municipal. Ce dernier précise le principe d'un réseau de chaleur qui se définit comme une installation comprenant un ou plusieurs ouvrages de production de chaleur et un réseau primaire de canalisations calorifugées, empruntant la voirie publique ou privée, et aboutissant aux échangeurs des différents utilisateurs où l'eau abandonne sa chaleur aux réseaux de distribution intérieure.

Pouvant être alimenté par des énergies fossiles comme par des énergies renouvelables, le réseau se distingue d'une chaufferie dédiée dans la mesure où cette dernière ne dessert que les bâtiments du maître d'ouvrage de la chaufferie.

Il souligne l'intérêt des réseaux de chaleur :

- Les réseaux de chaleur sont des outils de développement durable incontournables.
- D'une part, ils permettent d'optimiser l'utilisation des énergies traditionnelles.

En effet, les réseaux de chaleur sont un moyen d'utiliser efficacement les énergies, dans la mesure où une chaufferie de forte puissance émet moins de polluants et de gaz à effet de serre que plusieurs chaufferies collectives ou qu'une pluralité de chaudières individuelles dont les rejets ne sont pas toujours maîtrisés.

- D'autre part, les réseaux de chaleur permettent d'utiliser la plupart des énergies renouvelables sous forme de chaleur (biomasse, géothermie, énergie de récupération...).

L'utilisation d'une énergie renouvelable comme le combustible bois n'est pas exclusive d'une utilisation d'énergies fossiles : le fonctionnement des réseaux de chaleur autorise une diversité énergétique (ce qu'on appelle le mix énergétique) et offre ainsi de nombreuses possibilités d'adaptation. Ainsi, dans le cas d'un réseau de chaleur au bois :

- Les besoins de base sont couverts par l'énergie bois ;
- Les pics d'appels de puissance où les périodes de grand froid sont couverts grâce à l'utilisation en appoint d'une énergie fossile.

L'intérêt d'un réseau de chaleur au bois pour la commune de Lucinges :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de Lucinges a souhaité engager une réflexion relative à la création d'un réseau de chaleur bois sur son territoire :

- d'une part, la commune souhaite valoriser la filière bois énergie : une filière énergétique renouvelable, locale et non délocalisable ;
- d'autre part, la chaleur issue du bois est moins chère et plus stable que celle produite à partir des énergies conventionnelles, ce qui contribue à maîtriser la facture énergétique.

La réalisation d'une étude de faisabilité en 2016 a permis de préconfigurer un projet de réseau de l'ordre de 740 MWh/an, desservant des logements sociaux, des bâtiments communaux (future salle communale, mairie, logements communaux, groupe scolaire, cantine, bibliothèque), des copropriétés, des équipements tertiaires privés - ce périmètre pouvant être élargi à des maisons individuelles.

Cette démarche vise à mettre en place un projet exemplaire ouvert à tous et transparent :

- sur le plan environnemental : réduction des émissions de gaz à effet de serre, participation concrète à la transition énergétique,
- en termes d'ancrage local : utilisation d'une ressource énergétique locale en circuit court, animation d'une démarche de mobilisation d'épargne citoyenne pour le projet,
- économique : réduction et stabilisation des dépenses énergétiques des abonnés, réinjection dans l'économie locale de 70% des factures fioul actuelles des abonnés.

Compétence de la commune de Lucinges et décision de principe sur la création et la gestion du réseau de chaleur sous la forme d'une délégation de service public

Conformément à l'article L2224-38 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Cette activité constitue un service public industriel et commercial.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution de l'énergie calorifique, sur la base du rapport présentant les caractéristiques du projet et les prestations devant être assurées par le délégataire.

Monsieur Le Maire conclut que l'énergie bois n'est pas soumise aux variations géopolitiques et que dans le cadre d'une DSP, c'est le concessionnaire qui se substitue à la commune pour investir dans le réseau de chaleur, cette dernière ne mettant à la disposition de celui-ci que le local (ex salle communale) ainsi qu'une chaudière de secours si nécessaire. Il ajoute de plus, que c'est un projet éminemment axé sur le développement durable aussi bien au niveau économique, social et environnemental qui pérennise l'énergie pour les vingt ans prochains, étant précisé que les futures constructions à venir au centre bourg auront l'obligation de se raccorder au réseau de chaleur.

Madame Viviane Mouchet souhaiterait un résumé technique de la mise en place du réseau avec les bâtiments concernés et si le réseau de chaleur fonctionnera toute l'année.

Monsieur Yves Dieulesaint indique le périmètre du réseau qui couvrira notamment tous les bâtiments publics. Quant à l'installation en elle-même, elle comprend deux chaudières bois, une chaudière fuel d'appoint, une pompe ainsi qu'une pompe de secours et les tuyaux allers/retour. Il précise que l'eau sera environ à 90° pour le chauffage des radiateurs pour le bâtiment école par exemple.

Quant à la périodicité du fonctionnement, celle-ci sera annuelle pour les grands consommateurs (Haute Savoie Habitat, L'Envol, le restaurant Manwyss,...). Concernant les autres ceci sera étudié avec le délégataire, sachant que des ballons mixtes d'eau chaude peuvent être installés afin de limiter le recours à la chaufferie bois. C'est également la raison du choix de deux chaudières bois qui permet de n'en faire tourner qu'une en été.

Madame Viviane Mouchet demande des précisions supplémentaires sur le coût pour la commune et notamment sur la prise en charge du raccordement.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a pas de coût particulier pour la commune, sachant que le coût du raccordement aux sous stations est pris en charge par le concessionnaire pour les travaux de premier établissement.

Monsieur Didier Simoneau informe qu'il n'a pas les mêmes échos favorables sur ce projet et qu'il a reçu des questionnements d'administrés au sujet de la chaufferie bois, tel que le coût de désamiantage de l'ex salle communale, le coût de l'eau chaude, la raison de l'abandon du gaz de ville, etc. Il émet également des réserves et fait part de la décision de la commune de Fillinges qui avait abandonné un projet similaire.

Monsieur Le Maire répond aux interrogations posées par Monsieur Simoneau :

- Pour le désamiantage et changement de la couverture de l'ex salle communale, le coût a été chiffré entre 35 à 50.000 euros HT. Il faudra de toute façon réaliser ces travaux, qu'il y ait une chaufferie ou pas.

- Concernant la hauteur de la cheminée, celle-ci doit être de un mètre au dessus du faîtage du toit.

- Le coût final du mégawatt heure (MWh) n'est pour l'instant pas connu, mais il est estimé autour de 110 euros le mégawatt heure (MWh), soit légèrement inférieur au coût du fuel actuellement (110 euros /MWh de besoin correspond à un coût du fuel d'environ 0.75 euros/litre).

- Concernant le gaz de ville, le traité de concession avec GRDF prévoyait un tracé qui était loin de desservir tout le village et n'allait pas jusqu'à Chez Veluz. De Plus, la solution gaz de ville ne nous permettrait pas d'atteindre les objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES)

- Pour ce qui concerne la décision de la commune de Fillinges d'abandonner le projet de chaufferie bois, le contexte était différent et ne peut être comparé au projet de Lucinges.

- Pour la chaudière fuel d'appoint, celle-ci est uniquement présente pour faire face aux pannes éventuelles et aux pics de consommation (cas de températures très négatives), au moins un système d'urgence existe pour assurer la continuité du chauffage, ce qui n'est pas le cas actuellement pour les bâtiments publics et notamment l'école.

- Concernant une éventuelle défaillance du concessionnaire, tout a bien été prévu au projet de contrat rédigé conjointement avec l'AMO juridique. Il est à noter que dans l'éventualité ou la procédure n'aboutirait pas, le Syane est prêt à se substituer, toutefois sans la dimension citoyenne souhaitée par la municipalité.

Enfin, concernant le projet en lui-même, Monsieur Le Maire rappelle qu'il y avait beaucoup de réserves au départ qui se sont estompées avec les réunions techniques, les visites d'autres chaufferies bois et renseignements pris auprès de collectivités ayant fait ce choix. Les élus sont là pour prendre des décisions, y compris quand la population n'adhère pas dès le début à celles-ci. Il est de la responsabilité des élus de faire des choix en rapport avec la transition énergétique et la sécurisation des approvisionnements. D'une manière générale, il regrette la désinformation générale autour des énergies renouvelables, telles que les chaudières bois, les panneaux photovoltaïques, voir les éoliennes qui freine les décisions en faveur de leur développement.

Arrivée de Madame Marja Smith à 20h55.

Monsieur Pascal Diethelm demande des précisions supplémentaires sur le financement participatif, s'il est un critère obligatoire de la DSP et s'il n'y a pas un risque de s'immiscer dans la gestion financière des candidats.

Monsieur Yves Dieulesaint répond que le recours au financement participatif est vivement encouragé et qu'un sous critère l'évalue, sans qu'il soit pour autant éliminatoire. Le financement participatif dispose d'un cadre juridique réglementé. En Allemagne, cet outil de financement citoyen est plutôt bien développé puisque plus de 50 % des projets bénéficient de celui-ci.

Monsieur Pascal Diethelm constate que l'on s'achemine vers une distribution de chaleur en service public, tel qu'on peut le voir pour l'eau, l'électricité ou encore internet. Ce sont des services sophistiqués rarement en panne qui offrent un service de qualité bonifié grâce à la mise en commun des ressources. Il rappelle que toute démarche de progrès suscite au départ de celle-ci, peurs et interrogations.

Monsieur Le Maire remercie Yves Dieulesaint pour son implication et sa connaissance technique du dossier.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'étude relative à la faisabilité du montage d'un réseau de chaleur au bois sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis émis par le Comité technique en date du 13 décembre 2016, conformément aux dispositions des articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public dans le cadre de la création et de la gestion d'un réseau de chaleur renouvelable desservant des équipements publics, tertiaires, résidentiels collectifs, voire maisons individuelles sur le territoire de la commune de Lucinges ;

Considérant que la production et distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chauffage urbain est un service public local, à caractère industriel et commercial ;

Considérant que le développement de la commune et le bien-être de ses habitants nécessitent de bénéficier d'un environnement de qualité ;

Considérant qu'un réseau de chaleur alimenté par une énergie renouvelable (bois énergie) présente de nombreux avantages :

- D'un point de vue économique, le réseau de chaleur renouvelable présente une stabilité des coûts de production ainsi qu'un tarif compétitif mettant les usagers à l'abri d'une forte hausse du coût des autres énergies fossiles ou de l'électricité. Il profite en outre à l'économie locale (filière bois en particulier).
- D'un point de vue environnemental, la combustion du bois énergie présente un bilan carbone neutre. Le projet considéré permettrait d'éviter annuellement environ 200 tonnes de CO₂ (par rapport à une situation de référence utilisant des énergies fossiles).

Considérant que la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur au bois présentent un degré de complexité important et que la commune ne dispose pas des compétences pour assumer la gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique, et n'envisage pas de recruter ou former du personnel à cette fin ;

Considérant qu'au regard du montant des investissements à financer pour le projet de réseau de chaleur bois, et des moyens devant être alloués par ailleurs par la Commune au financement notamment de la salle communale, et de l'agrandissement/rénovation de l'école ;

Une gestion déléguée sous forme concessive apparaît la plus appropriée pour le montage et la conduite du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Didier Simoneau votant abstention),

➤ Décide :

1°) d'approuver la création d'un service public de production et distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Lucinges ;

2°) d'approuver le principe de création et de gestion d'un réseau de chaleur renouvelable desservant des équipements publics, des résidentiels collectifs, des équipements tertiaires privés, voire le cas échéant des maisons individuelles, sous la forme d'une délégation de service public ;

3°) d'approuver le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans l'étude préalable, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur Le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Autorise** Monsieur Le Maire à lancer la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise.

12- Institution d'une commission d'ouverture des plis procédure DSP

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'ouverture des plis (dite aussi « commission de délégation de service public»), doit être constituée pour assurer les procédures de délégation de service public :

- Ouverture des plis contenant les dossiers de candidatures à une délégation de service public ;
- Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouverture et analyse des offres ;
- Emission d'un avis sur les offres, à l'attention de l'autorité habilitée à signer la convention.

Composition de la commission d'ouverture des plis :

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée des membres suivants par :

- Son maire, ou son représentant (et qui présidera la commission d'ouverture des plis),
- Trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Trois membres suppléants, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres à voix consultative :

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Modalités d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

Conformément aux articles D. 1411-3 et -4 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public doit être désignée de la manière suivante :

- Les membres de la commission (titulaires et suppléants) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conditions de dépôt des listes :

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D. 1411- 3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- **Décide** que les listes des candidats à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis doivent être déposées immédiatement auprès de la secrétaire générale en vue de l'élection qui aura lieu à la séance du conseil municipal de janvier 2017.

13- Autorisation de la signature de la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la cellule mutualisée d'instruction des autorisations d'urbanisme d'Annemasse Agglo exerce actuellement le travail technique d'instruction pour neuf communes de l'agglomération. Celle-ci a également en charge la participation aux commissions

« urbanisme » communales, la réception des pétitionnaires en mairie et sur plages téléphoniques, ainsi que l'assistance pour les constats d'infraction et en phase pré-contentieuse.

La convention initiale établie le 23 décembre 2013 a fait l'objet d'un bilan en comité politique de suivi en date du 10 novembre 2016. Suite aux relevés de conclusions de ce comité, il est proposé aux communes adhérentes une nouvelle convention étendant le champ d'application du service à l'instruction des Autorisations de Travaux des Etablissements Recevant du Public (AT-ERP) et à une mission d'accompagnement dans le suivi des procédures d'évolution de PLU, pour les communes qui le souhaitent. Cette convention entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 et serait conclue pour une durée indéterminée, étant convenu que le comité politique de suivi devra se réunir à minima tous les trois ans afin d'étudier d'éventuelles évolutions à intégrer à la convention (clause de revoyure).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14- Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Madame Patricia Charrière, conseillère municipale qui présente aux membres du Conseil Municipal, la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP). Elle informe que cette charte se met progressivement en place sur la région et au niveau national et vise un objectif zéro pesticide dans les villes et villages.

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Elle précise que cette charte est déjà suivie au niveau des services de la commune puisqu'aucun pesticide n'est utilisé depuis 2014 au service espaces verts.

Monsieur Pascal Diethelm salue cette initiative mais regrette que celle-ci ne se limite qu'aux services de la commune et ne soit pas étendue aux privés qui continuent à utiliser des pesticides notamment dans des champs à proximité des riverains.

Madame Patricia Charrière entend cette remarque et souligne que les services publics se doivent déjà d'être un exemple pour les autres. Elle ajoute de plus que la charte régionale est un premier pas avant l'adoption de la charte au niveau national.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune ;
- **Adopte** le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

15- Compte-rendu des commissions

- **Copil restructuration et extension du groupe scolaire** – désignation des membres : M. Le Maire, Stéphane Marty, Laurent Baud, Didier Simoneau et Viviane Mouchet. Prochaine réunion : vendredi 6 janvier 2017 à 15h00 en mairie.

- Environnement : Madame Marja Smith informe que la prochaine journée de nettoyage des ruisseaux aura lieu le dimanche 2 avril 2017 et souhaiterait la participation du conseil municipal des jeunes. Elle alerte sur le danger de la traversée des élèves à l'arrêt de bus Chez Veluz et le manque de civisme de certains automobilistes. Elle fait part également de sa crainte d'invasion des berges par les renouées aux Hivernanches et souhaiterait qu'un programme de travaux d'élimination soit engagé de façon pérenne. Enfin, elle rend compte de sa visite avec Madame Patricia Charrière au salon Pollutec à Lyon et de l'intérêt de certaines innovations environnementales telles que le mobilier urbain recyclé ou l'Eco-cleaner pour le traitement des déchets alimentaires.

- Conseil municipal des jeunes : Monsieur Laurent Baud donne un compte-rendu de la dernière réunion relative à la présentation des différents projets proposés par les jeunes. Ainsi 38 projets ont été listés et seront ensuite priorisés au cours de la réunion du 28 janvier 2017.

- CCAS : Distribution des 25 colis aux aînés à prévoir avant Noël. Un appel auprès des conseillers pour aider à la distribution est lancé par Madame Fabienne Delucinges.

16- Questions diverses

- Melicem : l'appartement T2-B401 sera remis en vente à un prix actualisé auprès de trois agences à compter du début de l'année 2017.

- Recensement population : l'Insee a communiqué le chiffre de la population légale totale de Lucinges pour 2017, qui est de 1.702 habitants, dont 55 de population comptée à part.

17- Agenda

- ✓ Vœux du maire : samedi 14 janvier 2017 à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,
Laurent BAUD



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

